

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité

BAS 4/2019

Octobre 2019

## « Bon à savoir » marchés publics n°4/2019

### **Répartition de la mission de conseil aux élus concernant la thématique de la commande publique, à la suite de la centralisation de la mission de contrôle de légalité en préfecture depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

*Si, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la mission de contrôle de légalité est intégralement centralisée en préfecture, ce qui implique, pour l'ensemble des collectivités du département et quel que soit leur arrondissement, de transmettre systématiquement en préfecture tous les actes soumis à obligation de transmission, la mission de conseil aux élus reste partagée entre la préfecture et les sous-préfectures, selon les modalités précisées dans ce BAS<sup>1</sup>.*

#### ● Concernant le conseil aux élus dit de « premier niveau »

La préfecture et les sous-préfectures demeurent chacune compétentes pour répondre aux demandes de conseil des collectivités dépendantes de leur arrondissement, lorsqu'elles portent sur des notions de commande publique qui ne présentent pas de complexité particulière.

Autrement dit, les collectivités des arrondissements de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau doivent systématiquement s'adresser à leur sous-préfecture pour ce type de questions, étant entendu que la préfecture ne répond, pour ces questions, qu'aux collectivités de l'arrondissement d'Épinal.

→ Interlocuteurs :

Pour les collectivités relevant de l'arrondissement d'Épinal	Pour les collectivités relevant de l'arrondissement de Neufchâteau	Pour les collectivités relevant de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges
Mme Clothilde GODIN 03.29.69.87.75 <a href="mailto:clothilde.godin@vosges.gouv.fr">clothilde.godin@vosges.gouv.fr</a>	Mme Véronique THIOT 03.29.69.89.63 <a href="mailto:veronique.thiot@vosges.gouv.fr">veronique.thiot@vosges.gouv.fr</a>	Mme Isabelle JULIEN 03.29.69.89.49 <a href="mailto:isabelle.julien@vosges.gouv.fr">isabelle.julien@vosges.gouv.fr</a>

→ A titre d'exemple, il peut s'agir de questions portant sur les notions suivantes (liste non exhaustive) : le montant des seuils européens (procédure, publicité), le montant du seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité, l'obligation de transmettre un avenant au contrôle de légalité, l'obligation de transmettre un contrat de concession (délégation de service public par exemple) au contrôle de légalité, les modalités minimales de publicité à respecter et le choix d'une procédure notamment pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, les délais de publicité, la liste des pièces de marchés publics à transmettre au contrôle de légalité, la communication de modèles de délibérations (attribution d'un marché, délégation de pouvoir à l'exécutif en matière de marchés publics, élection de commissions d'appel d'offres), ► T. S.V.P. les demandes de documentation de manière générale sur les marchés publics ou les

<sup>1</sup> Attention : ce BAS détaille uniquement cette répartition pour la thématique de la commande publique.

concessions, l'articulation des compétences entre l'exécutif et l'assemblée délibérante en matière de commande publique.

- **Concernant le conseil aux élus dit de « second niveau »**

La préfecture est compétente pour répondre aux demandes de conseil de l'ensemble des collectivités du département (quel que soit leur arrondissement) lorsqu'elles portent sur des notions de commande publique complexes.

Autrement dit, les collectivités se rattachant aux arrondissements de Neufchâteau et de Saint-Dié-des-Vosges doivent  systématiquement  s'adresser en préfecture pour ce type de questions, à l'instar des collectivités de l'arrondissement d'Épinal.

→ Interlocuteurs :

<b>Pour les collectivités relevant des arrondissements d'Épinal et de Saint-Dié-des-Vosges</b>	<b>Pour les collectivités relevant de l'arrondissement de Neufchâteau</b>
Mme Clothilde GODIN 03.29.69.87.75 <a href="mailto:clothilde.godin@vosges.gouv.fr">clothilde.godin@vosges.gouv.fr</a>	M. Nicolas THIEBAUT 03.29.69.87.76 <a href="mailto:nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr">nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr</a>
<i>Horaires : 9h-11h30 – 14h-16h30</i>	

A titre d'exemple, il peut s'agir de questions portant sur les notions suivantes (liste non exhaustive) : l'appréciation de la légalité des projets de montages juridiques (groupements de commandes, mise en place et fonctionnement de centrales d'achats, transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage ou délégation de maîtrise d'ouvrage), l'élection et fonctionnement des commissions d'appel d'offres, des commissions de délégation de services publics, des jurys, l'appréciation de la légalité d'un projet d'avenant à un marché public ou à un contrat de concession, les modalités de résiliation anticipée des marchés publics ou contrats de concession, les marchés publics de maîtrise d'œuvre (concours, loi MOP), les modalités d'examen des candidatures et des offres, la négociation, les prestations supplémentaires éventuelles (PSE), les variantes, la dématérialisation des procédures, la mise en place de la dématérialisation des actes de commande publique au contrôle de légalité (modalités, dysfonctionnements), le risque de caractérisation d'une prise illégale d'intérêt.

**NB. Dans un souci d'efficacité, les collectivités devront veiller à respecter strictement cette répartition.** En effet, tous les appels ou les courriels qui ne respecteront pas cette répartition seront **systématiquement** réorientés vers les bons interlocuteurs en préfecture ou en sous-préfecture, ce qui est susceptible d'avoir un impact sur le délai de réponse (rallongement du délai).

- **Rappel des coordonnées de la Cellule d'Information Juridique aux Acheteurs publics (CIJAP) de Lyon, à toutes fins utiles.**

La CIJAP, dépendante du ministère de l'économie et des finances, renseigne également les acheteurs publics locaux tels que les collectivités territoriales, sur toute question relative à **la passation des marchés publics**. Vous pouvez les contacter :

- par téléphone : 04 72 56 10 10 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- par télécopie : 04 72 40 83 04 (n'oubliez pas d'indiquer les coordonnées de la personne à rappeler).
- via le formulaire de saisine en ligne : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/envoyez-votre-question-ligne-0>